



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 848-1 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 848 SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mars 2025, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 848-1.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Le règlement numéro 848-1 entre en vigueur le 28 avril 2025.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 28 avril 2025.

Caroline Plourde

Greffière